

*Mémoire du Syndicat des propriétaires forestiers
de la région de Québec
présenté à la*

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

*dans le cadre de la consultation publique
sur le projet de vision stratégique de la CMQ*

Septembre 2004



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA
RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca

Téléphone : 418-872-0770
Télécopie : 418-872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca



1. Introduction

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec remercie la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de l'opportunité qui lui est laissée de présenter ses commentaires sur le projet de vision stratégique du développement du territoire de la CMQ.

Notre organisation est vouée à la défense des intérêts des 15 000 propriétaires de forêts privées de son territoire. Le Syndicat est actif sur un vaste territoire centré autour de la ville de Québec. Ses activités s'étendent de Grondines à Baie-Comeau sur la rive nord du fleuve. Sur la rive sud, le territoire couvre les anciens comtés de Bellechasse, Lévis, Lotbinière et Mégantic. Le territoire de la CMQ est inclus en totalité à l'intérieur du territoire du Syndicat. On y retrouve environ 2 500 propriétaires forestiers.

Actif depuis plus de 40 ans dans le milieu, le Syndicat est présent dans diverses organisations comme des agences de mise en valeur des forêts privées, des « tables forêts », des conseils de bassins versants, l'association forestière Québec métropolitain et plusieurs autres tables de concertation du milieu forestier ou municipal.

Le Syndicat gère aussi un plan conjoint de mise en marché du bois des forêts privées. La valeur des bois mis en marché représente pour les propriétaires forestiers annuellement plus de 33 millions de dollars dont plus de 3 millions de dollars pour le territoire de la CMQ. Un peu plus de 50 000 mètres cubes de bois sont ainsi mis en marché par le Syndicat dans le territoire de la CMQ.

Il est ici important de noter que ces données n'incluent pas les prélèvements en bois de chauffage qui sont estimés à plus de 60 000 mètres cubes annuellement. Elles n'incluent pas non plus la majeure partie des volumes prélevés sur les terrains du Séminaire de Québec et de la compagnie Domtar et aucun volume récolté en forêt publique.

Comme l'indique le document de consultation préparé par la CMQ, 70 % de son territoire est couvert de forêts et de boisés. Si on exclut la partie publique située au nord du territoire, les forêts sont essentiellement de tenure privée. La forêt joue donc un rôle prépondérant sur le territoire non seulement en termes de superficie mais également au niveau de ses apports économiques et environnementaux.

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec considère que la forêt privée contribue au développement socio-économique des communautés :

- Elle offre à la population un ensemble de produits, de services et de fonctions utiles.

- Elle est une source de richesses et d'emplois.
- Ses potentiels sont sous-utilisés.
- Elle doit être aménagée durablement pour remplir ses promesses.
- Sa contribution pourrait être plus grande.

2. La vision stratégique de la CMQ

Nous partageons les grandes orientations et défis énoncés par la CMQ et sommes pleinement disposés à travailler de concert avec elle à l'atteinte de ses objectifs.

Nous tenons à souligner que dès 1996, le Syndicat adoptait une politique d'aménagement forestier durable qui devrait lui permettre, d'ici quelques années, d'implanter la certification des pratiques forestières des propriétaires forestiers.

L'un des éléments de cette politique prévoyait demander aux MRC du territoire et à la CUQ d'adopter des règlements d'abattage d'arbres permettant de mettre fin aux coupes abusives qui étaient effectuées à l'occasion sur son territoire. Dès 1996, le Syndicat faisait des démarches en ce sens auprès de toutes les MRC qui n'avaient pas encore adopté de règlements. Depuis ce temps, le Syndicat collabore activement avec le monde municipal.

Actuellement, toutes les municipalités du territoire de la CMQ possèdent une réglementation sur l'abattage d'arbres en milieu forestier. Des représentants du Syndicat ont d'ailleurs participé à l'élaboration ou à la modification des règlements. Citons, entre autres, ceux des MRC Côte-de-Beaupré et Chutes-de-la-Chaudière, de la CUQ et plus récemment à l'uniformisation des règlements de la Ville de Québec.

L'application de ces règlements a ainsi eu pour effet de réduire les superficies en coupes totales sur le territoire de la CMQ et les risques de surexploitation inhérents. D'ailleurs, nous tenons ici à souligner que les données sur les coupes totales (section 3.5.2.2, p. 90) tirées du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées de l'Agence des forêts privées de Québec 03 datent du début des années 90. Au cours des 10 dernières années, très peu de superficies ont fait l'objet de coupes totales.

Commentaires sur les pistes d'action

Le Syndicat désire apporter quelques commentaires sur les pistes d'action suggérées.

Chantier 3 – Une communauté plus saine et plus durable

Orientation 2 – Protéger la biodiversité du territoire

- La préservation et la conservation de sites particuliers doivent se faire avec prudence. Cela devrait se faire par des ententes particulières, sur une base volontaire, en se rappelant notamment que leurs propriétaires en ont pris soin pendant de nombreuses années et qu'ils devraient être dédommagés si on limite leurs droits d'y intervenir.
- Les exigences de protection ne doivent pas être plus élevées que celles de la forêt publique aussi présente sur le territoire de la CMQ.
- Le mandat de la CMQ n'est pas d'intervenir au niveau des méthodes d'aménagement forestier. Cette prérogative doit rester celle du propriétaire. Les travaux d'aménagement à réaliser doivent être adaptés à chaque propriétaire forestier. Le milieu forestier évolue constamment autant en raison des perturbations naturelles ou anthropiques que des sites où il se retrouve. Il n'est à notre avis ni opportun, ni utile d'intervenir au niveau des méthodes d'aménagement forestier dans la mesure où elles respectent les réglementations applicables actuellement.
- Le simple fait que la forêt privée appartienne à près de 2 500 propriétaires ayant des objectifs de possession différents assure presque à lui seul la biodiversité du milieu forestier. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'intervenir spécifiquement sur ce sujet. Les mesures actuelles incluses dans la réglementation sont, à notre avis, tout à fait suffisantes pour protéger le milieu forestier et sa biodiversité.

Orientation 5 – Préserver, mettre en valeur et développer les potentiels d'utilisation des milieux forestiers et boisés

- La principale menace pour les milieux forestiers et boisés est beaucoup plus l'urbanisation que les pratiques forestières des propriétaires. Une gestion serrée et appropriée de l'étalement urbain nous apparaît prioritaire pour assurer la protection des forêts privées.
- La diversification de l'utilisation des milieux boisés privés ne pourra se faire qu'avec la collaboration des propriétaires. La mise en place de programmes incitatifs est la meilleure façon d'y parvenir.
- Les potentiels acéricoles sont déjà protégés en zone verte par la Loi sur la protection du territoire agricole et en zone blanche par la

réglementation sur l'abattage d'arbres des MRC et des villes de Québec et Lévis. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de prévoir des mesures particulières supplémentaires en zone blanche.

- Les milieux forestiers et boisés sont essentiellement en terrains privés. La mise en valeur et le développement de leurs potentiels doivent se faire par la mise en place de programmes incitatifs.
- Nous sommes aussi heureux de constater que le projet d'énoncé ne remet pas en cause les pratiques forestières comme des sources possibles de la dégradation des cours d'eau. Nous croyons qu'à cet égard il est possible de mettre en place des mécanismes permettant à la fois de protéger cette ressource sans limiter indûment la possibilité des propriétaires d'aménager leurs boisés. Nous avons d'ailleurs déjà fait des propositions en ce sens à la CMQ avant et à la suite de l'adoption de son règlement de contrôle intérimaire en 2003.

3. Conclusion

En guise de conclusion, nous désirons réitérer à la CMQ notre volonté de collaborer avec elle à la concrétisation de sa vision stratégique.

Nous souhaitons par-dessus tout que la CMQ consulte les propriétaires forestiers et leur organisation avant de développer et de mettre en place toute mesure pouvant les affecter. Dans le passé, nous avons démontré fréquemment notre volonté de protéger et mettre en valeur le milieu forestier et notre capacité de collaborer avec le milieu municipal en vue d'atteindre ces objectifs.

Nous voulons aussi souligner que l'aménagement forestier et la protection des milieux forestiers font partie du travail quotidien des propriétaires forestiers. Il est important de reconnaître leurs efforts à cet égard et tenir compte que des compensations doivent être offertes aux propriétaires si des mesures limitant les possibilités d'aménagement de leurs forêts sont mises en place.

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec